Municipalité de
Saint-Jean-Baptiste

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

2019

Résolution : 064-19

1. MISSION

La municipalité de Saint-Jean-Baptiste considère l'ensemble de sa population dans l'offre, le développement et la pérennité de ses services. Elle s'assure de permettre un plein épanouissement de son milieu en tenant compte de son contexte de ruralité et de ses attraits touristiques.

2. CONTEXTE ET OBJECTIF

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques incite les villes à réduire le volume de déchets envoyés dans les sites d'enfouissement.

La Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est soucieuse de l'environnement et désire réduire son empreinte écologique. Bien que les bacs organiques acceptent les couches de bébé jetables, l'utilisation de couches lavables réduit de manière significative la mise aux rebus envoyée dans les différents sites d'enfouissement.

Par conséquent, dans le cadre de la mise en œuvre de sa *Politique familiale* et pour répondre aux objectifs environnementaux, la Municipalité encourage les familles, résidant sur son territoire, à opter pour l'utilisation de couches lavables et à se prévaloir du présent programme.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Résider sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste au moment de la demande;

- Être enceinte, parent ou tuteur légal d'un enfant de moins de 12 mois au moment de la demande;

- Compléter un formulaire de demande, joindre les preuves jusitificatives et transmettre la demande à la municipalité **au plus tard dans les 6 mois suivants** la date d'achat des couches ou de la naissance de l'enfant ou de son arrivée au sein de sa famille d'adoption ou d'accueil;

- À compter du 1er janvier 2019, avoir acheté un minimum de douze couches lavables, neuves ou usagées, par le biais d'une entreprise enregistrée au Registraire des entreprises du Québec ou d'un organisme reconnu par la municipalité. Les factures émises par des particuliers ne sont pas admissibles;

- Une seule demande de remboursement par enfant. Si les couches sont achetées à plusieurs dates, toutes les factures doivent être transmises à la municipalité dans le cadre d'une seule demande de remboursement;

- Ne pas avoir d'arrérages envers la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

4. PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Preuve d'identité et de résidence du demandeur :

    - Copie du compte de taxes municipales de l'année en cours ou d'un compte d'Hydro-Québec ou de service public émis il y a moins de 3 mois au moment de la demande;

    - Copie du permis de conduire ou carte d'assurance-maladie en vigueur.

- Preuve de naissance, d'adoption ou date prévue d'accouchement : Copie du certificat de naissance, du certificat d'adoption ou document légal attestant que le demandeur est nommé tuteur légal ou d'un document médical attestant de la grossesse et date prévue de l'accouchement;

- La (les) facture (s) originale(s) d'achat d'un ensemble de minimum 12 couches lavables, avec les renseignements suivants :

    - Nom et coordonnées complètes du vendeur - entreprise enregistrée au Registraire des entreprises du Québec ou organisme reconnu par la municipalité;

    - Date d'achat, montant payé, nombre de couches lavables.

5. REMBOURSEMENT

Sur présentation du formulaire dûment complété et après analyse des critères d'admissibilité et des pièces justificatives, un remboursement est accordé au demandeur jusqu'à concurrence de 150$ par enfant pour l'achat minimal de 12 couches lavables.

Toutes les demandes d'aide financière seront analysées dans un délai de 30 jours suivant la réception du formulaire et les preuves justificatives. La municipalité fera parvenir un avis au demandeur si la demande est incomplète ou inadmissible.

Faire parvenir la demande par la poste ou en personne à l'Hotel de ville : Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, 3041 rue Principale, Saint-Jean-Baptiste, (Québec) J0L 2B0.

Le présent programme sera en vigueur jusqu'à épuisement des fonds disponibles au budget annuel de la municipalité.